**RSL - Roller Sports Lambersart**

Règlement Intérieur.

**Art 1 Objet**: Le règlement intérieur a pour objet de spécifier certains points de l'organisation de la vie de l'association, qui ne ferait pas l'objet d'un article des statuts. Les membres de l'association sont tenus au respect des statuts et du règlement intérieur du Club et de la Fédération Française de Roller Sports.

**Art 2 Respect des installations**: Les membres sont tenus au respect des installations municipales mises à la disposition de l'association. Ils doivent laisser les lieux propres et dans l'état où ils étaient à leur arrivée (prière de ramasser papiers et bouteilles, des poubelles sont à votre disposition à la porte des salles).

**Art 3 Respect des horaires**: Les membres sont tenus au respect des horaires. Toute personne en retard peut se voir refuser l'accès à la séance d'entraînement. Il est rappelé que les périodes d'échauffement font partie entière des séances et qu'elles préservent votre santé physique. Les membres sont également priés de quitter la séance dès la fin de l'entraînement.

**Art 4 Annulation d'un entraînement**: Si un entraîneur ne peut assurer sa séance, il peut être remplacé par un autre entraîneur, il peut annuler la séance. En cas de problème immédiat, il prévient les adhérents au plus vite (par téléphone).

**Art 5 Fréquentation régulière**: Les membres sont tenus à une fréquentation régulière des activités (pour leur développement personnel et pour une progression collective homogène). Il est de correction de prévenir l'entraîneur en cas d'absence. En cas d'absence prolongée sans raison valable, l'adhérent peut être exclu pour l'année.

**Art 6 Accompagnement des mineurs**: Les membres mineurs doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur (pour les enfants autorisés à venir ou à repartir seul, le spécifier sur la fiche d'inscription). La séance n'est effective qu'à l'arrivée de l'entraîneur (il est préférable d'attendre l'arrivée de l'entraîneur avant de laisser votre enfant).

N.B. : Les salles du Béguinage et Ste Cécile ont un responsable d'installation, ce qui n'est pas le cas de la salle Nadaud ainsi que du Lycée Jean Perrin.

**Art 7 Tenue**: Les membres doivent assister aux séances en tenue de sport (chaussures de sport et tenue de sport, selon discipline) :

Hockey: culotte ou pantalon résistant.
Course: cuissard long ou court, short.

Loisirs: tenue permettant tout type de mouvement.

**Art 8 Matériel**: les membres doivent être munis de leur matériel (les patins ne sont pas fournis).

Tout adhérent se présentant sans son équipement ne pourra pas participer à la séance.

**Art 9 Matériel discipline course en location**:

Matériel course: du matériel peut être proposé à la location, le droit de location est réglé en début d'année et une caution est demandée (restituée en fin d'année). Il appartiendra à l'adhérent de restituer le matériel en bon état en fin de saison (une usure normale sera prise en compte).

**Art 10 Matériel discipline hockey mis à disposition**:

Matériel Hockey: du matériel peut être mis à la disposition de certains joueurs (gardien de but en particulier). Ce matériel est coûteux et une caution sera demandée en début de saison et sera restituée en fin de saison à restitution du matériel.

**Art 11 Tenue de compétition**:

Des tenues sont mises à la disposition des compétiteurs lors de compétitions. Elles sont à rendre immédiatement la compétition terminée.

**Art 12 : Compétitions et stages**: Tout membre ayant manifesté sa participation à une compétition payante ou à un stage payant et qui n'y assisterait pas devrait en rembourser le droit d'inscription (si celui-ci été pris en charge par le club).

**Art 13 Règlement de la cotisation et pièces jointes**: tout membre est tenu de régler sa cotisation avant le premier entraînement (lors de l'inscription) ainsi que de fournir les pièces complémentaires demandées à l'inscription dans le délai indiqué. Tout membre n'ayant pas fourni ces documents se verra refuser l'accès aux entraînements jusqu'à régularisation.

**Art 14 Carte d'adhérent**: tout membre se verra remettre une carte de membre de l'association valable de l'inscription (septembre de l'année en cours), jusqu'août de l'année suivante.